

INFORMATION SUR LES FONDS SOCIAUX

Le Ministère de L'Education Nationale a mis en place le fonds social lycéen et le fonds social des cantines.

Ce sont des aides individuelles, ponctuelles, non systématiques, qui viennent en aide aux familles confrontées à des difficultés financières :

◆ **Le fonds social lycéen** pour des dépenses liées à la scolarité (ex : aide à l'achat d'équipements pour l'enseignement, de la carte de transport...);

◆ **Le fonds social des cantines** pour permettre aux élèves de bénéficier de la restauration scolaire.

Les dossiers peuvent être demandés dès la rentrée de septembre au service intendance. Ils sont étudiés par une commission présidée par le chef d'établissement et la plus grande confidentialité est observée par les membres qui la composent.

Un dossier complet devra être constitué à chaque demande d'aide.

Ces aides sont distribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le rectorat à l'établissement.